

Programme de remises en espèces de la carte VISA* *Momentum Scotia*^{MD} sans frais annuels

En vigueur le 1^{er} septembre 2012

Voici une bonne raison d'effectuer des achats quotidiens :

- Une **pleine** remise en espèces de 1 % sur tous les achats admissibles dans les stations-service, les épiceries, les pharmacies et sur les paiements périodiques



- Une **pleine** remise en espèces de 0,5 % sur tous les autres achats admissibles

Vous pouvez faire vos achats dans **n'importe quelle** station-service, épicerie, ou pharmacie admissible et gagner une remise en espèces de 1 % sur le montant dépensé. Voilà comment maximiser vos remises en espèces!

De plus, gagnez une remise de 1 % sur vos paiements périodiques tels que :

- Téléphone
- Câblodistribution
- Services publics
- Assurance auto et maison
- Abonnements

Vous pouvez établir des versements automatiques en communiquant avec vos fournisseurs de services ou en recherchant ceux-ci sur le site visa.ca/payerfacture. La Banque Scotia n'exige **aucuns frais** pour ce service – et vous pouvez modifier cette entente en tout temps.

Demandez une carte supplémentaire¹ pour un autre membre de votre famille, afin de **gagner des remises** en espèces sur vos dépenses familiales. Il vous suffit d'imprimer la demande disponible en ligne à banquescotia.com/demandecartecredit et de la présenter à une succursale.

Utilisez le calculateur de remises de l'adresse banquescotia.com/remismomentum pour voir combien vous pouvez gagner.

Conditions du Programme de remise en espèces

1. COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE DE 1 % ET UNE PLEINE REMISE DE 0,5 % :

COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE DE 1 % –

Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur vos dépenses annuelles en achats d'essence, d'épicerie, de pharmacie et en paiements périodiques. La remise en espèces de 1 % s'applique aux achats faits chez des commerçants inscrits dans le réseau VISA Inc. (VISA), comme les épiceries et les supermarchés, les stations-service (avec ou sans service d'assistance) ou les postes de distribution automatique de carburant, les pharmacies et pour les paiements périodiques (code commerçant : 5411, 5541, 5542 et 5912). Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant porté automatiquement par un commerçant à votre carte VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Tous les commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques (*Veillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes VISA*). Certains commerçants peuvent vendre ces produits/services ou être des commerçants distincts installés dans les locaux d'autres commerçants mais être classés différemment et, en tel cas, cet avantage ne s'applique pas.

COMMENT OBTENIR UNE PLEINE REMISE DE 0,5 % – Vous recevrez une remise en espèces de 0,5 % sur tous les autres achats admissibles faits avec la carte.

2. ADMISSIBILITÉ : Tous les titulaires de la carte VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels («les Titulaires») sont admissibles, à l'exception des personnes détenant la carte à titre de carte d'entreprise et les titulaires de carte qui sont des entreprises, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou autres entités juridiques.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES : Votre remise annuelle *Momentum Scotia* sera versée soit dans un compte d'épargne ou dans un compte-chèques admissible en dollars canadiens de la Banque Scotia («**compte admissible**») ou elle sera portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Pour que le compte soit admissible, le compte bancaire doit être détenu par la même personne ou les mêmes personnes qui ont le compte de carte de crédit. Donc, la remise pour un compte individuel de carte de crédit Scotia peut être uniquement versée dans le compte bancaire individuel du titulaire de carte et la remise pour un compte joint de carte de crédit Scotia peut être uniquement versée dans le compte bancaire joint détenu par les titulaires principal et secondaire (seulement). Les comptes bancaires des titulaires de cartes supplémentaires ne sont pas admissibles.

Si vous avez un compte admissible, nous pouvons choisir de déposer votre remise en espèces annuelles dans le compte admissible. Si vous avez plus d'un compte admissible, nous pouvons choisir à notre discrétion le compte bancaire qui recevra la remise, sous réserve que nous choisirons d'abord un compte-chèques avant un compte d'épargne. Vous pouvez aussi désigner un compte admissible pour le dépôt de votre remise en espèces en nous appelant au 1-800-350-9046.

Si vous avez un ou plus d'un compte admissible, mais que vous aimeriez que votre remise en espèces soit portée au crédit de votre relevé de carte de crédit, contactez-nous au 1-800-350-9046 au plus tard le 15 octobre (ou le jour ouvrable le plus proche) de l'année durant laquelle vous désirez le versement.

Si vous n'avez pas de compte admissible, votre remise en espèces peut être portée au crédit de votre relevé de carte de crédit. Si vous voulez ouvrir un compte admissible, il vous suffit de passer à une succursale ou d'appeler au 1-800-350-9046.

- Le Programme de remise en espèces de la carte VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois, en commençant chaque année avec votre relevé de décembre et elle vous est versée à la fin de chaque période de 12 mois directement dans votre compte admissible ou comme crédit sur votre relevé.
- Les dépenses admissibles des titulaires du même compte VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels sont admissibles au Programme de remises en espèces.

- La remise en espèces est calculée sur les achats admissibles effectués avec la carte, moins les retours, pour la période de 12 mois susmentionnée («Achats nets»).
- Les avances de fonds, y compris les Chèques de Carte de crédit *Scotia*^{MD}, les transferts de solde d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts et les versements et frais VISA ne sont pas admissibles à la remise en espèces.
- Le cumul annuel de vos remises en espèces sera indiqué sur chaque relevé mensuel.
- Après que votre remise en espèces *Momentum Scotia* soit déposée dans votre compte admissible en novembre ou portée à votre relevé de novembre, le programme recommence avec votre période de facturation de décembre (qui commence immédiatement après l'émission de votre relevé de novembre).

4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES VISA MOMENTUM SCOTIA SANS FRAIS ANNUELS : La remise en espèces ne sera pas accordée sur les comptes VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission du relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant le relevé de novembre, toute remise en espèces déjà gagnée à cette date sera annulée.

Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte. Vous serez admissible à la remise en espèces à moins que (i) vous n'ayez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou que (ii) votre compte ne soit suspendu, annulé ou fermé.

La remise en espèces est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

La Banque Scotia peut choisir de ne pas créditer la remise en espèces sur des achats nets annuels supérieurs à 100 000 \$ (dépenses combinées aux niveaux de remise de 1 % et de 0,5 %) ou qui, sur une base mensuelle, sont supérieurs à votre limite de crédit.

5. ÉCARTS : Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera estimé exact.

6. DISPOSITIONS DIVERSES : La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération.

Les montants des achats nets admissibles ne peuvent être transférés entre comptes VISA *Momentum Scotia* sans frais annuels. La remise en espèces accumulée n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia. La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis.

Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de la remise en espèces.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

¹ Vous reconnaissez et acceptez assumer l'entière responsabilité de tous les débits imputés à votre compte à l'égard de toute carte supplémentaire émise relativement au compte. Quand vous demandez à la Banque Scotia d'émettre une carte VISA supplémentaire, la Banque Scotia établira également des cartes de renouvellement et de remplacement pour de telles cartes supplémentaires, sauf si la carte fait l'objet d'une annulation à votre demande ou à la suite d'une décision de la Banque Scotia. Vous comprenez et convenez que la signature d'un titulaire de carte supplémentaire ou l'utilisation ou la conservation de la carte émise à son nom prouve que vous avez reçu les contrats relatifs au compte et que vous acceptez toutes les modalités de ces derniers.